



ARRETE N°2022-87-POL-T

Règlementation temporaire du stationnement à l'occasion d'un déménagement, route de Montpellier.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société DEMENAGEURS BRETONS en date du lundi 10 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, route de Montpellier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur quatre places de stationnement devant le n°16 route de Montpellier, le lundi 24 Octobre 2022 de 07h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationner devant le n°16 route de Montpellier, est donnée temporairement à la société DEMENAGEURS BRETONS située 10 Avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC, le lundi 24 Octobre 2022 de 07h30 à 19h00.

ARTICLE 3 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande huit jours avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 Octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

